38224 - Cohabiter avec sa femme la veille de la fête et au cours du jour de la fête

question

Comment juger le fait de cohabiter avec sa femme la veille de la fête ou pendant le jour de la fête ? Ma question concerne les Deux Fêtes puisque j'ai entendu de certains amis que cela n'est pas permis.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce que vous avez entendu de certains amis n'est pas exact. La cohabitation est permise aussi bien à la veille de la fête que pendant son jour. La cohabitation n'est interdite qu'au cours de la journée du Ramadan et quand on est en état de sacralisation pour faire le pèlerinage ou la Umra ou quand la partenaire vit son cycle menstruel ou vient d'accoucher. Allah le sait mieux.